



# Commune de 67600 - MUSSIG

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Février 2019

La convocation a été adressée le 29 Janvier 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2019 et désignation du secrétaire de séance
2. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration du Compte Epargne Temps (Annule et Remplace)
3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Location du logement du presbytère
4. AVIS au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Direction Départementale des Territoires
5. VOIRIE : Travaux sur le réseau ORANGE - 5 rue de Sélestat
6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur GRDF
7. ETUDE DE PROJET : Remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage LED Lotissement NEUDORF
8. SMICTOM : Implantation des nouveaux Points d'Apport Volontaires Bio déchets sur la Commune de Mussig
9. FINANCES LOCALES : Créances irrécouvrables 2018
10. AFFAIRES JURIDIQUES : Décision d'ester en justice affaire BERISHA - Commune de MUSSIG représentée par M. Armand KELLER
11. Divers et informations

Sous la présidence de M. Jean-Claude HILBERT, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM, Didier BEGOUT, Florence FAHRNER, Valérie FEUERER, Gabrielle GRAMPP, Jean-François HERR, Armand KELLER, Marie-Antoinette LEGRAND, Brigitte LOSSER, Jérôme ROESCH, André SCHMITT, Jean-Luc SCHNEIDER, Agnès SEEWALD.

**Etaient absents :** Joël ANDRE

**Début de la séance :** 20h06

Monsieur le Maire propose de supprimer le Point 9 « FINANCES LOCALES : Créance irrécouvrables 2018 » et de le reporter à une séance ultérieure, si besoin, car la personne concernée s'est engagée à régulariser la situation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ROESCH Jérôme** est élu secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Décembre 2018 suscite quelques remarques de la part des conseillers :

- **Point 2 : « DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente du terrain 16 rue du Kirchfeld »** voté à 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ** et non à l'unanimité.

- **Point 8 : « BUDGET PRINCIPAL : Décisions Modificatives »** → La dernière phrase de l'article 21318 Toitures sacristies est mal formulée, il faut noter « Il reste à prévoir la facture que la scierie EHRHART ne nous a pas encore adressée, concernant les poutres remplacées par nos agents communaux » à la place de « Il reste à prévoir la facture SCIERIE EHRHART des poutres remplacées que nous n'avons pas encore réceptionnées ».
- **Point 9 : « DIVERS ET INFORMATIONS »**
  - D) COMMISSIONS TRAVAUX ET SÉCURITÉ** : Nous complétons que c'est le SMICTOM d'Alsace Centrale qui impose cette démarche de mise en place de bacs de bio déchets sur l'ensemble de son territoire. La Commune n'a nullement fait la demande d'installation de ceux-ci. De plus, concernant les arbres abattus le long de la RD 708 entre Mussig et Le Schnellenbühl, la DDT nous informe qu'elle procédera prochainement à un dessouchage des arbres abattus.
  - E) RÉDACTION MUSSIGEOIS** : Le dernier résumé de la séance du Conseil Municipal dans le Mussigeois de Janvier a une nouvelle fois mal été interprété. Il est proposé de transmettre le PV du CM complet ainsi que le résumé prévu pour le Mussigeois à l'ensemble des conseillers municipaux pour avis avant publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **2. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration du Compte Epargne Temps (CET)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 6 NOVEMBRE 2018**

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 18 Septembre 2018

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 Décembre 2018

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DÉCIDE**

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la Commune de Mussig à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

### **1. Agents bénéficiaires :**

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

## **2. Ouverture**

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

## **3. Alimentation**

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- Jours de réduction du temps de travail,
- Jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines),
- Tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1).

## **4. Utilisation**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

En cas de mutation ou de détachement, le Maire aura la faculté de conclure une convention financière de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

## **5. Radiation des cadres**

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Location du logement du presbytère**

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 4 Décembre 2018, il avait été décidé de transmettre une demande de distraction concernant le logement du presbytère à l'Archevêché de Strasbourg. Cette demande avait été acceptée par le curé BREESE lors d'un entretien avec Monsieur le Maire et le Conseil de Fabrique lors de sa visite sur place le 14 Novembre 2018.

Par courrier daté du 4 Janvier 2019, le Chancelier de l'Archevêché, B. XIBAUT nous répond suite à notre demande à Monseigneur RAVEL. L'archevêché donne son accord à la démarche de location à titre précaire et révocable, sous peine de nullité du logement du presbytère tant que ce dernier n'est pas nécessaire à un ministre du culte. Bien entendu, nous serions avertis plusieurs mois à l'avance au cas où le problème du logement d'un nouveau ministre du culte à Mussig se présenterait, dans un souci d'organisation pour nos services.

La proposition est alors faite de mettre le logement du presbytère en location.

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des charges du bâtiment (électricité, eau, poubelle, chauffage) des années 2017 et 2018.

Il est convenu de d'abord faire un état des lieux et des éventuelles mesures à prendre. Pour cela il a été convenu de définir une date de visite du Conseil Municipal et du Conseil de Fabrique afin de définir également une délimitation possible du logement au sein du bâtiment.

Le sujet sera à nouveau abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **4. AVIS au Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Direction Départementale des Territoires**

La Direction Départementale des Territoires, Pôle Prévention des Risques a transmis à l'ensemble des Maires du Bas-Rhin concernés un exemplaire du Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations du versant de l'Ill. Le règlement et les cartes de zonage associées nous ont été transmises pour consultation et avis en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement.

Une projection des plans réceptionnés pour le ban de Mussig et de Baldenheim, attenant dans sa partie NORD et OUEST est faite afin d'avoir un meilleur aperçu des zones les plus touchées du ban communal. L'interrogation s'oriente sur le périmètre du Breitenheim qui est principalement concerné tout comme le secteur du Moulin STOLL.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin mais d'émettre une réserve sur les données concernant le Hameau du Breitenheim en demandant une nouvelle réflexion pour le secteur au NORD où un projet de construction est en cours.

#### **1 ABSTENTION**

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Un courrier de réponse sera transmis à la DDT rapidement, le délai légal de réponse étant fixé dans les 2 mois après réception dudit courrier datant du 08/01/19.

#### **5. VOIRIE : Travaux sur le réseau ORANGE - 5 rue de Sélestat**

La construction d'une maison d'habitation au 5 rue de Sélestat a engendré des travaux de raccordements des divers réseaux. Un poteau béton a été installé sur le terrain privé, juste en limite de propriété pour le raccordement électrique. La Commune souhaitait profiter des travaux pour supprimer le poteau Télécom existant situé sur le trottoir.

Les deux poteaux étant distants de moins de 0,50 mètre, il semblait très simple et peu onéreux de prolonger la gaine souterraine arrivant au poteau Telecom vers le nouveau poteau béton pour assurer comme actuellement la liaison téléphonique aérienne du 7 rue de Sélestat côté NORD-OUEST. La société de télécommunication ORANGE nous informe de la seule solution technique possible pour notre souhait de suppression du dit poteau. Il s'agit d'implanter un caisson souterrain accessible sur la voirie et de là, tirer une gaine passant par le trottoir au niveau du portail pour remonter jusqu'à la gouttière du coin NORD-EST de la maison.

Le devis des travaux de la société ORANGE s'élève à 4 584,52 € TTC et celui de la société de travaux publics JEHL à 3 130,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, **REFUSE À LA MAJORITÉ (10 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS)** d'entreprendre ces travaux, compte tenu du coût élevé, bien que ce poteau constitue effectivement un obstacle pour les piétons, mais un peu plus loin avant le virage une bouche d'incendie entrave bien plus encore la pratique de ce trottoir.

#### **6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur GRDF**

Le technicien GRDF région EST a réalisé le 04/12/18 une visite technique pour déterminer le meilleur emplacement pour l'installation d'un équipement de télérelevé des compteurs gaz déployés sur la Commune. L'église s'y prête le mieux avec l'installation de 4 petites antennes en hauteur sur les 4 faces du clocher.

Les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques, induites par les transmissions sont très largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition de référence. La transmission entre le compteur et le concentrateur, réalisée deux fois par jour, est équivalent à celle d'une télécommande de portail. Celle entre le concentrateur et les systèmes d'information de GRDF est comparable à un appel téléphonique de 10 minutes.

Ce dispositif est déjà installé sur la Mairie de Muttersholtz et cette semaine sur le hall communal de Baldenheim. L'indemnité annuelle versée par GRDF est de 50 € pour la Commune et 50 € pour le Conseil de Fabrique.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention avec GRDF comme le Conseil de Fabrique de Mussig,
- **DEMANDE** à ce qu'il soit précisé que la maintenance et l'assurance de ce matériel installé par GRDF soient bien intégrées par eux, sans que la Commune ne puisse être rendue responsable pour un matériel ne leur appartenant pas.

**1 ABSTENTION, 12 VOIX POUR  
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **7. ETUDE DE PROJET : Remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage LED Lotissement NEUDORF**

La société LIICHT de LA VANCELLE a réalisé une offre d'éclairage LED en vue de la rénovation de l'éclairage public du lotissement NEUDORF présentant un degré d'usure avancé au niveau des vasques en plastique.

Ces candélabres LED ont une garantie de 20 à 25 ans, donc nécessitent peu de remplacement d'ampoule (coût d'une plaque lampe LED de rechange revient de 5 à 10 €). Cette démarche également économique ferait gagner 15 à 20% d'économies d'énergies en comparaison aux lampadaires actuels au sodium. Plusieurs types de produits existent avec des modules préprogrammés en usine ou des modèles que l'on peut programmer et suivre à l'aide d'une console située dans un lieu central qui serait la Mairie. La puissance serait de 30 W pour remplacer uniquement les têtes actuelles d'une puissance de 100 W. 50 W serait monté sur le mat de l'école afin d'améliorer la luminosité à cet endroit de la rue. Seules les têtes installées

sur les mats actuels sont changées avec une inclinaison réglable afin de s'adapter à la configuration de la rue.

Ce point était à l'ordre du jour car début 2018 une enveloppe d'aide était accordée par Citergy permettant de subventionner l'opération à hauteur de 75 %. Vu le succès rencontré, cette enveloppe a été rapidement consommée par les premiers bénéficiaires et il semblerait que cette opération ne sera plus renouvelée. L'étude sera élargie avec plusieurs autres sociétés dans le but d'obtenir un meilleur aperçu des offres et trouver celle qui sera la plus adaptée aux besoins.

Bien entendu les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux devront être prévus au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre à une réunion de présentation des produits de la société LIICHT qui se fera le Lundi 11/02, 18h00 à LA VANCELLE afin d'obtenir un meilleur aperçu et des précisions sur les produits. Un covoiturage est organisé entre plusieurs conseillers intéressés.

## **8. SMICTOM : Implantation des nouveaux Points d'Apport Volontaires Bio déchets sur la Commune de MUSSIG**

Face à l'évolution des enjeux réglementaires, économiques, environnementaux, sociétaux et suite à l'arrêt de l'unité de compostage des déchets basée à Scherwiller dû à un incendie ayant eu lieu en Juillet 2018, une solution a dû être trouvée afin de permettre la gestion des biodéchets (déchets alimentaires et restes de cuisine). La remise en fonctionnement de l'unité n'étant pas prévue avant 2 ans, les services du SMICTOM d'Alsace Centrale ont dû réfléchir à une alternative de compostage extérieur ou de méthanisation de ces déchets. La mise en place des Points d'Apport Volontaires de Biodéchets (du même type que les bornes à verre déjà mises à disposition dans le village) est prévue ce premier semestre pour une application à compter de juillet 2019. A l'initiative du SMICTOM, les communes sont à présent sollicitées pour définir les emplacements de ces bornes, le but étant de les implanter à des points de passage stratégiques, proche des foyers et disposant de l'espace d'accès nécessaire pour les camions de collecte.

Les avantages de cette démarche éco-responsables sont les suivants :

- Réduction des ordures ménagères dans les différents foyers facilitant une adaptation de la collecte du bac gris,
- Réduction des tonnages de déchets à incinérer particulièrement coûteux,
- Mise à disposition d'une nouvelle ressource naturelle pour le territoire par compostage ou méthanisation au bénéfice des agriculteurs.

A priori les personnes bénéficiaires de la carte OPTIMO pourront obtenir un seau et 100 sacs en papier kraft leur permettant de récolter les déchets. Par contre de nombreuses personnes ne se déplaçant pas en déchetterie n'ont pas demandé de carte OPTIMO et y ont également droit. Ces éléments seront disponibles dans les différentes déchetteries ou en Mairie.

Les 5 emplacements prévus sont proposés sur la Commune de MUSSIG ainsi :

- Parking de la Salle des Fêtes (avec la benne à verre),
- Rue du Moulin (à côté des bennes à vêtement et à verre),
- Arrêt de bus rue de Baldenheim,
- Arrêt de bus rue de Heidolsheim (Crédit Mutuel),
- Rue de Sélestat, entre le n°38 et le n°36, aux abords du Hanfgraben.

Le SMICTOM va valider techniquement ces points. La question de la prise en charge des travaux d'aménagement de ces bennes (dalle bétonnée pour stabiliser ces bornes) est posée.

La proposition des emplacements des nouveaux Points d'Apport Volontaires Biodéchets sur la Commune de MUSSIG a été **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** par le Conseil Municipal.

## 10. AFFAIRES JURIDIQUES : Décision d'ester en justice affaire BERISHA - Armand KELLER

**CONSIDÉRANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire ou Adjoint, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune, selon l'article L 2132-1.

Monsieur le Maire indique aux conseillers la suite du dépôt de plainte à la gendarmerie de Marckolsheim le 06/09/17 de l'Adjoint KELLER Armand au nom de la Commune suite au délit de fuite d'une camionnette après l'accident contre le lampadaire au 2 rue de Sélestat à MUSSIG vers 21h00 le 02/09/17.

Afin de faire valoir nos droits à remboursements à 100 % des frais de réparation du lampadaire endommagé vu sur place par les 2 experts d'assurance (Celui de la Commune comme de l'entreprise de plâtrerie BERISHA) pour valider le montant, l'assurance attend la décision de justice pour nous verser la franchise de 288 € sur les 1 621,20 € engagés, la somme de 1 342,20 € restante ayant été réglée le 06/04/18.

Monsieur le Maire expose que son Adjoint doit pour agir en justice au nom de la commune et plus particulièrement auprès du Tribunal de Grande Instance de Colmar, y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement. Convoqué au TGI de Colmar le mardi 15/02/19, le Barreau de Colmar étant en grève, l'audition a été repoussée au mardi 12/03/19. Le magistrat a néanmoins demandé pouvoir disposer de cette autorisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur KELLER Armand, Adjoint au Maire, à ester en justice dans le cadre de cette affaire de délit de fuite au nom de la Commune,
- **PERMET** à Monsieur KELLER Armand de se constituer partie civile dans cette affaire,
- **DÉCIDE** de recourir au service juridique de notre assurance communale auprès de GROUPAMA pour nous accompagner dans ces démarches.

## 11. DIVERS ET INFORMATIONS

### A) URBANISME

Les dernières demandes d'urbanisme réceptionnées auprès du secrétariat de Mairie sont les suivantes :

**2018 :**

PC 067 310 18 R0013 - KOCH Fabrice 33 rue de Sélestat - Construction d'un abri à voitures

DP 067 310 18 R0024 - LEGRAND Gaëtan 28 rue de Heidolsheim - Implantation d'une piscine

CU 067 310 18 R0011 - Me THOMAS Jean-Pierre rue de l'Etang - CU d'information

**2019 :**

PC 067 310 19 R0001 - SCHMITT Joseph 15A rue de Hessenheim - Construction d'un abri de stockage

### B) VENTE TERRAIN DERRIÈRE LE PRESBYTÈRE

La vente a été signée le 18 décembre 2018. Le propriétaire réalisera une nouvelle clôture et s'est engagé à enlever proprement les poteaux en grès en place. Ces derniers seront remis à l'emplacement souhaité. Il s'agit de vérifier si ces derniers ne pourraient pas être exploités pour réaliser des bancs au niveau de la place de jeux pour les enfants prévus juste à côté de la parcelle, soit derrière le cimetière.

### **C) PROJET HÔTEL A INSECTES CLASSE CE1-CE2**

La classe de Mme WALTER réalisera un hôtel à insectes avec les animateurs de la Maison de la Nature. Le matériel est en cours de préparation par les employés communaux. L'emplacement choisi est la placette fleurie près de l'entrée de l'Ecole Maternelle où un maximum d'écoliers transitent.

### **D) GRAND DÉBAT NATIONAL ET LETTRE AUX FRANÇAIS**

Un cahier de doléances a été ouvert en Mairie mi-décembre 2018 et est disponible jusqu'au 15 Mars 2019. La population désirant faire une remarque vis-à-vis du fonctionnement du gouvernement actuel en vue d'une amélioration du quotidien, est invitée à s'exprimer. A ce jour, seul quatre commentaires ont été enregistrés et deux administrés ont évoqué le souhait de participer à une réunion publique. L'organisation d'une réunion sur place ne présente donc que peu d'intérêt. Prochainement des réunions devraient se tenir à Sélestat pour tout le secteur et les 2 intéressés seront informés par la commune.

### **E) CAISSE CREDIT MUTUEL - AGENCE DE MUSSIG**

La motion votée lors du dernier Conseil Municipal a été adressée à Monsieur SLAWSKI, Directeur de l'Agence Bancaire CREDIT MUTUEL du Grand Ried. Une rencontre s'est déroulée le 20/12/18 permettant à la Caisse d'expliquer les raisons de la fermeture. Cela est lié aux normes à appliquer, aux contrôles périodiques nombreux et coûteux à mener et aux transformations lourdes à entreprendre pour se mettre en conformité au niveau de la détention et des transferts de fonds. Ils se sont excusés de n'avoir pas pris le temps d'avertir la Commune. Cette rencontre a permis de demander un service de proximité minimum et la révision des taux d'emprunt de nos prêts. L'implantation d'un point relais dans un commerce de proximité (en cours d'attribution) plus largement ouvert et plus accessible que la Mairie dès le 1<sup>er</sup> mars a été obtenu. Ce relais bancaire constituera un guichet de retrait permettant de retirer de 20 € à 100 € maximum en billets de 10 € par jour par personne. La commune a décliné cette proposition afin d'éviter toute confusion entre agence relais bancaire et Agence Postale Communale. Le taux du prêt de la Maison des Associations a pu être revu de 4,40 % à 3,80 % représentant une économie d'un peu plus de 5 000 €, par contre celui de la salle des fêtes reste à 3,40 %, la pénalité de révision s'élevant à 160 000 €.

### **F) COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES**

La Préfecture du Bas-Rhin nous a transmis l'arrêté de composition de la commission compétente en matière de contrôle de la régularité des listes électorales de notre commune. En complément d'Agnès SEEWALD désignée comme représentante de l'administration et Jérôme ROESCH désigné comme représentant du Conseil Municipal, Sylvie LOSSER-TAGLANG a rejoint la commission suite à sa candidature et nomination en tant que représentante du Tribunal de Grande Instance de Colmar. La première réunion de cette nouvelle commission se réunira à la veille des élections européennes soit entre le 2 et le 5 Mai 2019.

### **G) SALLE DES FÊTES**

L'adjoint Armand KELLER présente le devis de l'acquisition d'une bouteille de traitement d'eau pour le lave-vaisselle de la Salle des Fêtes par la Société REYMANN. En test, le dispositif donne toute satisfaction et s'élève à 435 € HT, 522 € TTC. Il s'agira de revoir le montant des consommables prévus pour 4 mois afin qu'ils tiennent l'année complète.

Bien entendu cette dépense devra être prévue au budget primitif 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## **H) FÊTE DES AÎNÉS 2019**

La fête des aînés 2019 s'est déroulée sans embûches. De bons retours concernant son organisation ont été réceptionnés en Mairie. Les aînés ont apprécié la distribution communale des photos souvenir de cette journée récréative réalisées par M. JORION.

## **I) BULLETIN COMMUNAL 2019**

Les bulletins communaux sont arrivés en Mairie. Les volontaires du Conseil Municipal sont recensés pour effectuer la distribution dans l'ensemble de la commune dès le lendemain, le 6 février. Une définition des zones de portage est faite.

Fin de séance : 22h52

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 27 Mars 2019 à 19h30**

Certifié exécutoire par le Maire  
Mussig, le 11 Février 2019

Le Maire,  
Jean-Claude HILBERT